SCIC L'ALPIN CHEZ LUI, LES JOUETS DU QUEYRAS

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 NOVEMBRE 2025
(Exercice social clos au 30 septembre 2025)

PREMIERE RESOLUTION
(Approbation des comptes)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation des états financiers de l'exercice clos le 30 septembre 2025, approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils viennent de lui être présentés, et qui se soldent par un bénéfice de **40 425 Euros.**

Cette résolution mise aux voix est adoptée/rejetée à la majorité/l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025, soit un bénéfice de 40 425 Euros, ainsi :

1. A la réserve légale : 6 063.75 euros (15% du bénéfice)
2. A la réserve statutaire : 17 180.63 euros (50% du solde du bénéfice)
3. Au report à nouveau : 17 180.62 euros (le solde)

Il est rappelé que le principe de l'impartageabilité des réserves qui ne peuvent donc jamais être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, au cours de la vie de la coopérative ou à son terme, aux associés ou travailleurs de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants droits.

Cette résolution mise aux voix est adoptée/rejetée à la majorité/l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION
(Quitus aux Administrateurs)

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif aux Administrateurs de leur gestion pour l'exécution de leur mission au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée/rejetée à la majorité/l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

(Election des membres du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le dépouillement des bulletins de vote, approuve la liste présentée des Administrateurs ci-après :

1. M/Me
2. M/Me
3. M/Me
4. M/Me
5. M/Me
6. M/Me
7. M/Me
8. M/Me
9. M/Me
10. M/Me
11. M/Me
12. M/Me
13. M/Me
14. M/Me
15. M/Me

Cette résolution mise aux voix est adoptée/rejetée à la majorité/l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès- verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée/rejetée à la majorité/l'unanimité